

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et RÉDACTION :**

au Ministère d'État

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un professeur au Lycée.

**ECHOS ET NOUVELLES :**

Décès de M. Albert Canu.

Fête de bienfaisance.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

**VARIÉTÉS :**

« Les Grottes de Grimaldi », par L. de Villeneuve, ancien Directeur du Musée Anthropologique (Suite).

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 259.

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 27 septembre 1910, relative au Lycée de Monaco;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Georges Nolhac, Professeur de Dessin au Lycée de Marseille, mis à la disposition du Gouvernement Princier par le Gouvernement Français, est nommé Professeur de Dessin au Lycée de Monaco, en remplacement de M. Lallemand, décédé.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Londres (Angleterre), le trente août mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

**ÉCHOS & NOUVELLES**

On a appris avec peine, dans la Principauté, la mort de M. Albert Canu, Avocat, Docteur en droit, père de M. Maurice Canu, Directeur du *Journal de Monaco*, Consul Général, Adjoint au Directeur du Service des Relations Extérieures, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, Officier de la Couronne d'Italie, Officier d'Académie.

M. Albert Canu était né à Vire (Calvados). Très attaché à sa ville natale qu'il n'avait jamais voulu quitter, il laisse, dans les milieux qui l'ont connu, le souvenir d'une haute intelligence, d'une grande culture littéraire et artistique, du plus parfait désintéressement et du caractère le plus indépendant et le plus noble.

Le Comité des Fêtes de la Saint-Roman, présidé par M. Jean Boéri, a eu la généreuse pensée de clôturer, dimanche, ses réjouissances annuelles par une fête de bienfaisance au profit des sinistrés de Villeneuve-d'Entraunes.

La fête commença à 3 heures par le concert de la Musique Municipale dirigée par M. Argaing.

Noté aux places d'honneur : M. Piette, Ministre d'Etat ; M<sup>gr</sup> Clément, Evêque de Monaco ; MM. Th. Gastaud, Adjoint, représentant le Maire de Monaco ; Castéran, Vice-Consul, gérant le Consulat Général de France ; A. Blanchy, Sous-Chef du Cabinet de S. A. S. le Prince ; etc.

L'excellente section gymnique de l'Association Sportive de Monaco exécuta sous la direction de son chef, M. Martinez, une série d'exercices fort intéressants, terminés par le mouvement d'ensemble de la Fête Fédérale Nationale de Clermont-Ferrand.

L'orchestre du bal agrémenta cette séance de gymnastique par de joyeux intermèdes.

Le public très nombreux sur la place et dans les tribunes applaudit toutes les parties du programme.

Un bal d'enfants fort gai clôtura la matinée.

La fête reprit ensuite à 21 heures et jusqu'à tard dans la nuit, une vive et joyeuse animation régna dans ce joli coin du Rocher.

Au cours de la fête, une kermesse, installée à l'entrée de l'enceinte, remporta un succès complet grâce aux nombreux lots recueillis par les membres du Comité qui méritent d'être chaleureusement félicités.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 12 septembre 1924, a prononcé le jugement suivant :

B. M., se disant ancien officier de marine, né le 4 mai 1889, à King-Lyn (Angleterre), demeurant à Beausoleil. — Rébellion, infraction à arrêté d'expulsion, tapage injurieux et nocturne : vingt jours de prison et 15 francs d'amende pour la contravention.

**VARIÉTÉS****Les Grottes de Grimaldi**

PAR

L. DE VILLENEUVE

Ancien Directeur du Musée Anthropologique

(Suite.)

On avait parlé de dynamite. J'y étais opposé pour plusieurs raisons. En effet, 1° le plancher qu'on voulait faire sauter, touchait sur deux points à la voûte de la caverne, qu'un ébranlement violent pouvait décinturer ; 2° la voie ferrée était trop rapprochée pour qu'on s'exposât aux

risques de la couvrir de quartiers de roche et de briser les fils télégraphiques ; 3° enfin, la dynamite tire à fond et bouleverserait peut-être profondément le dépôt archéologique.

L'effet de la poudre est moindre que celui de l'autre explosif, mais je supposais qu'en multipliant les mines nous pourrions obtenir les mêmes résultats.

Nous nous reposons de midi à deux heures. Le surveillant allait prendre ses repas chez lui ; les ouvriers s'installaient sur la plage ou dans un ravin voisin. Ma salle à manger était tout au haut du remplissage, dans une anfractuosité du toit. Une planche tenait lieu de table. Le menu consistait en un morceau de viande ou de poisson que je faisais cuire à l'étouffée entre deux assiettes de fer-blanc. La moitié d'un journal fournissait le combustible, l'autre fragment servait de nappe. J'avais pour commensaux un essaim de mouches qu'appelait l'odeur de la cuisine et un gros crapaud qu'attiraient les mouches. A la grande joie de mes compagnons, il vint régulièrement pendant dix jours consécutifs. Un événement que je raconterai me priva de sa société.

Dans la soirée du 27 avril, nous trouvâmes au milieu du conglomérat que recouvrait la stalagmite une caverne d'ours des cavernes. Elle était scellée par la pointe seulement à l'enduit de carbonate de chaux dont tous les matériaux étaient revêtus. Rentré au Palais, je la fis voir au Prince, qui fut étonné comme moi, qu'on rencontrât au sommet d'un dépôt la trace d'un animal dont l'espèce passe pour n'avoir pas dépassé le quaternaire moyen. Cette constatation était inquiétante parce que, antérieurement à cette époque, les humains n'enterraient pas leurs morts.

Son Altesse me promit de venir au premier jour libre examiner la caverne.

En effet, le vendredi 3 mai, le Prince, accompagné d'un officier d'ordonnance et du chef de son cabinet civil, débarqua dans la petite crique du Pont-Romain. Son Altesse Sérénissime passa deux heures avec nous. Après avoir inspecté tous les coins de la chambre et constaté que les mines étaient sans action à cause des fuites que présentait l'amoncellement de blocs du dépôt inférieur, le Prince doubla le nombre des ouvriers.

Le mercredi 8 mai, trois nouvelles mines furent pratiquées et ne donnèrent aucun résultat. Un quatrième trou, garni intérieurement de plâtre et de ciment, déchargea son bourrage contre la voûte.

Des tubes de fer-blanc avaient été commandés. Chargés de poudre et profondément logés dans la concrétion, ils n'y produisirent sur un rayon restreint qu'un faible ébranlement.

Depuis trois jours, deux ouvriers étaient employés à saper en sous-œuvre la nappe stalagmitique. Les deux autres, dirigés par Lorenzi, tâtaient la surface du plancher, y cherchant par des sondages à la barre à mine une base de résis-

tance compacte. Les trois carriers du chantier avaient pris des airs mystérieux et farouches que j'attribuais à leurs précédents insuccès.

Le jeudi matin (9 mai), en approchant de la caverne, je vis le talus extérieur couvert de grosses pierres blanches à cassures scintillantes. Le seuil et la tranchée de reconnaissance disparaissaient sous des entassements de matériaux culbutés, au milieu desquels les quatre terrassiers s'évertuaient avec des barres de fer et des pioches à ouvrir un passage.

Le dépôt était *décuirassé*, le plancher stalagmitique était rompu en deux cents et quelques morceaux. Il avait eu en puissance jusqu'à 1<sup>m</sup> 20 ; son développement antéro-postérieur avait atteint 34 mètres sur 8 mètres dans sa plus grande largeur.

Dans un trou de 1 mètre de profondeur et de 10 centimètres de diamètre, Lorenzi avait logé six kilos de dynamite et autant de poudre en grain. Leur explosion formidable avait mis tout le quartier en émoi.

\*  
\*\*

Le 17 mai seulement, le sol de la grotte se trouva assez déblayé pour nous permettre d'ouvrir la fouille.

A l'entrée, où se voyait à l'Est un placage du remplissage primitif, nous relevâmes la cote d'altitude au-dessus de l'horizon marin. Pour les relevés de profondeurs verticales sous-voûte, une petite poulie en cuivre, à laquelle s'enroulait une cordelette terminée par un poids de plomb et divisée de mètre en mètre par un nœud de fil rouge, fut scellée au milieu de l'intrados de la voussure. Cette ligne perpendiculaire, à laquelle correspondait au fond de la chambre un martelage bien visible, marquait dans l'axe de la caverne la direction d'un profil en long. Nous n'établîmes que deux transversales : l'une sur le pas de la porte ; l'autre, arbitrairement, et en réalité, assez mal placée, à égale distance du seuil et du cul-de-four, là où nous voyions sortir du sol une tête de rocher. En arrière de celle-ci, fut tracé, sur la coupe longitudinale, l'emplacement d'un *témoin* isolé qui, plus tard, nous fut très utile.

Parmi les débris faits par l'explosion, nous avons recueilli des fossiles de Cheval, d'un capridé de grande taille, de Bœuf, de Cerf, d'Ours des cavernes et de Loup. Tous ces os étaient en mauvais état et durent être réparés sur place ; un grand nombre d'autres, réduits en miettes, furent rejetés avec les déblais. La récolte que nous a fournie cette strate ruinée porte dans les collections du Musée un cachet noir.

Une constatation plus intéressante avait été celle d'une incrustation de cendre sur une large pierre qui, elle-même, paraissait avoir été impressionnée par le feu. Il devenait donc certain que l'amoncellement de blocs était l'appareil squelettique d'un ancien foyer. L'élément meuble, lavé par les égouttements de la voûte, s'était peu à peu écoulé, probablement dans le fond de la grotte où se retrouvait un bûchelet de terre.

Cette conclusion était logique. Le remplissage avait eu pour noyau un cône de déjection formé sur le seuil de la grotte par la décharge limoneuse du torrent qui surmonte l'entrée. Ce cône progressivement accru par les apports successifs avait peu à peu envahi la chambre. Les enveloppes de ce cône ne pouvaient être qu'en pente de droite à gauche, puisque la chute terro-cailouteuse se faisait sur la porte à droite en entrant, et d'avant en arrière, étant donné que l'accumulation conique se formait au premier plan.

La stratification *plongeante*, dans le sens antéro-postérieur, était la plus désavantageuse pour une fouille de si grandes dimensions.

Nous adoptâmes le parti de procéder par sec-

tion horizontale. Pour obvier aux risques, en coupant plusieurs enveloppes du cône, de brouiller et de confondre les niveaux, nous conservâmes sur le flanc Est de la grotte le témoin général, qu'on y voit encore aujourd'hui, et où se trouvent inscrites les amorces de toutes les strates dont nous avons fait l'ablation.

Ainsi, il nous a été aisé de suivre isolément dans le corps du remplissage les couches stériles et les nappes de cendre ou *foyers* qui y étaient intercalées. Nous en avons compté soixante-neuf. Toutes rayonnaient du plan de chute du petit torrent. Aucune d'elles ne ressemblait à sa voisine ; aussi avais-je pris le soin de me munir d'une boîte de crayons Conté de toutes couleurs pour les figurer sur le journal des fouilles.

Nous vîmes constamment une couche stérile alterner avec les lits de cendre renfermant les outils et les ossements qui caractérisent les niveaux de fréquentation humaine. (Pendant la saison des grandes pluies, les habitants abandonnaient donc les cavernes). Notons toutefois que si les indices principaux de leur passage sont la cendre (même à l'état de mélange avec la terre) et les produits d'industrie, les os n'ont pas la même valeur signalétique, car les accumulations de débris osseux se retrouvent tout autant dans les repaires des ours que sur les foyers.

J'écrivais naguère que, dans la plupart des cas, la cendre n'est pas localisée : elle couvre toute la surface de la caverne et se comporte sur les pentes comme les apports de ruissellements de la montagne. J'ajouterai que, le plus souvent, les foyers que nous avons signalés par une seule lettre : A. B. C. D. E. comprenaient plusieurs nappes cinéritiques, tellement rapprochées les unes des autres, que nous n'aurions su à laquelle d'entre elles attribuer les fossiles et les outils que nous rencontrions. C'est pourquoi la distinction entre ces foyers A. B. C., etc. a été fondée surtout sur les interpositions de couches stériles, formant entre les niveaux habités, simples ou composés de plusieurs nappes cinéritiques, une sorte de cloison étanche, assez épaisse pour que chacun des étages d'habitation humaine constitue un épisode préhistorique sans relation avec ceux qui l'ont précédé ou suivi.

Dès qu'apparaissait une ligne noire sur le tableau de la tranchée, tout travail de terrassement demeurait suspendu. Le foyer était découvert sur une profondeur horizontale d'une longueur de manche de pic et nous en faisons l'inventaire au moyen de petits outils.

Les objets découverts étaient aussitôt estampillés et recueillis dans une boîte spéciale. Comme, ainsi qu'il a été remarqué, l'exploration par tranches horizontales des plans inclinés qui constituaient le remplissage, nous exposait à rencontrer dans une même coupe d'ablation de terrain les affleurements de plusieurs nappes de cendre, nous avons affecté à chacun des niveaux habités que représentaient celles-ci, une couleur spéciale. Et pour prévenir toute confusion, nous avons collé, sur chacun des os ou outils provenant d'un de ces foyers, un cachet ou pastille à sa couleur.

Quand le foyer plongeant disparaissait dans la terre, nous marquions ce point par un piquet. Il en résultait que toutes les lignes noires se trouvaient ainsi jalonnées avant que nous entreprisissions un recommencement de coupe.

A l'exception des fossiles recueillis dans les gisements humides, tous les os que nous récoltions étaient desséchés et absolument anhydres : *Ils avaient soif*, déclaraient les ouvriers, qui avaient appris avec quelle âpreté ils *happaient* à la langue.

Presque toutes les pièces qui furent découvertes dans ces conditions durent être enduites de blanc de baleine au fur et à mesure que nous les dégagions. Sans cette précaution, nous les aurions vues se saturer de l'humidité de l'air et se réduire

en bouillie entre nos mains. Les cornes (chevilles osseuses) des bœufs ou des chèvres, ainsi que les bois de cerfs triplèrent en moins d'un quart d'heure leur poids constaté au moment de l'extraction, mais ils perdaient en consistance ce qu'ils avaient gagné en humectation.

Les os que nous trouvions dans les terrains détremés étaient isolés autant que possible de tout contact avec les terres environnantes et nous les couvrons de sable sec et chaud ; puis nous déposons sur le tout quelques poignées d'herbe verte pour atténuer l'action trop brusque des ardeurs du soleil. Le sable chauffé nous a rendu de meilleurs services que l'étope imbibée d'alcool. Pour le dégagement des os, nous employons des petits ébauchoirs. Mais ils devenaient insuffisants quand le foyer était incliné et que le fossile se trouvait pris entre des blocs. Nous avions alors recours à des outils de deux sortes. Le premier était un robuste crochet en fer, le second une tige, également en fer, lancéolée et légèrement recourbée à une de ses extrémités, pour qu'il fût possible, après l'avoir glissée sous le bloc, de détacher l'os par un mouvement de levier. Le crochet servait à le saisir par une de ses aspérités et à l'attirer doucement. Rencontrait-on des grands bois de cerf, il fallait, à mesure que nous en découvrons une petite partie, l'enduire aussitôt de blanc de baleine bouillant, renforcer par des empâtements de mastic de Stalh les dépressions occasionnées par le contact avec les pierres du dépôt et fusionner le tout au moyen de fers chauffés. Ensuite, sur les merrains, nous appliquons des branches flexibles de saule ou d'olivier, de façon à former une sorte de gabarit que nous liions à la ramure par un enroulement de larges lacets d'étoffe. Le premier appareil de consolidation servait de base à une seconde armature formée de cannes rigides de roseaux, que nous croisions en tous sens et que nous fixions aux premières attaches par des nœuds plus serrés.

Les massacres de cerf que nous avons au Musée ont été relevés et transportés jusqu'à Monaco sans éprouver de sérieuses avaries.

(A suivre.)

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

#### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le neuf août mil neuf cent vingt-quatre, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt-deux août suivant, vol. 188, n<sup>o</sup> 9, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté,

M. Pierre-Siméon CHAULET, propriétaire, ancien négociant, et M<sup>me</sup> Marie-Léonie REVEL, son épouse, demeurant ensemble à Pourcheret, commune de Vebret (Cantal), ont acquis :

De M. Alfred TENAILLE DE VAULABELLE, propriétaire, demeurant 62, rue Saint-Placide, à Paris,

Une propriété dénommée *Villa Les Mimosas*, sise quartier de Monte Carlo, lieu dit les Moulins, à Monaco, composée d'une maison à usagé d'habitation, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, et du terrain qui l'entoure, ce dernier en nature de jardin et entièrement clos de murs. Cette propriété, d'une superficie de six cent quatre-vingt-dix mètres carrés soixante-quinze décimètres carrés environ, est portée au plan cadastral sous le n<sup>o</sup> 91 p. de la section E, et confine dans son ensemble : du nord-est, un passage-escalier sur lequel l'immeuble vendu a son entrée principale, lequel escalier prend naissance sur le boulevard des Moulins ; du nord-ouest, la propriété Weber ; du sud-ouest, le Domaine de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco et la propriété Valentin (mur mitoyen avec

cette dernière), et du sud-est, propriété de la Société des Bains de Mer.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de trois cent soixante-quinze mille francs, ci... **375.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur la propriété vendue, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le seize septembre mil neuf cent vingt-quatre.

Pour extrait :  
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le treize août mil neuf cent vingt-quatre, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le premier septembre suivant, vol. 188, n<sup>o</sup> 10, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Alexandre-Félix GIAUME, hôtelier, demeurant Monte Carlo-Palace Hôtel, boulevard des Moulins, quartier de Monte Carlo, à Monaco, a acquis :

De M. Thaddeus ARATHOON, propriétaire rentier, demeurant villa Primerose, boulevard d'Italie, quartier de Monte Carlo, à Monaco,

Une maison de rapport, sise à Monaco, quartier de Monte Carlo, à l'angle du boulevard des Moulins et du boulevard du Nord, dénommée *Villa Mai*, élevée sur sous-sol, s'étendant en partie au-dessous des trottoirs, d'un rez-de-chaussée et de trois étages, sans indication de contenance, portée au plan cadastral sous partie du n<sup>o</sup> 301 de la section D, confinant : vers l'est, le boulevard des Moulins ; vers le nord, le boulevard du Nord ; vers le midi et vers l'ouest, M. Theresius Giaume, père de l'acquéreur.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cinq cent mille francs, ci... **500.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le seize septembre mil neuf cent vingt-quatre.

Pour extrait :  
(Signé :) ALEX. EYMIN.

### DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

(Deuxième Insertion.)

Par acte sous seings privés, en date à Monaco du 27 août 1924, enregistré, la Société en nom collectif qui existait entre M. Bernard ROLANDAIS, hôtelier, et M. Marcel REY, aussi hôtelier, demeurant tous deux à Monte Carlo, pour l'exploitation du fonds de commerce d'hôtel connu sous le nom de *Grand Hôtel Prince de Galles et Annexe de l'Hôtel Prince de Galles*, et situé à Monte Carlo, boulevard du Nord, sous la raison sociale : *Marcel Rey et B. Rolandais*, a été déclarée dissoute, à compter du 25 août 1924.

M. Rolandais s'est retiré purement et simplement de la Société, et a cédé tous ses droits à M. Rey, qui est demeuré seul propriétaire de l'actif social et continue, seul, l'exploitation du fonds.

Les créanciers, s'il en existe, sont priés de faire opposition entre les mains de M. Marcel Rey, dans les dix jours de la présente insertion, au Grand Hôtel Prince de Galles, domicile élu.

### Premier Avis

Par acte sous seing privé, en date du 13 septembre 1924, enregistré à Monaco, le même jour,

M<sup>me</sup> SAYTOUR-TAMBURRINI a cédé le fonds de commerce de tapisserie qu'elle exploitait 22, rue Caroline, Monaco, à MM. ABBA et MAGLIANO, tapissiers.

Faire opposition, s'il y a lieu, dans les dix jours qui suivront le deuxième avis, au fonds vendu, 22, rue Caroline.

### Deuxième Avis

M. MICHELIS Natale ayant acquis de M. NOBILE Natale une voiture de place n<sup>o</sup> 72, faire opposition, s'il y a lieu, chez l'acquéreur, villa La Poulido, à Saint-Roman, Cabbé-Roquebrune, dans les délais légaux.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 3 septembre 1924, M. Michel VOIRON, commerçant, demeurant à Monaco, n<sup>o</sup> 26, avenue de la Costa,

A vendu :

A. M. Louis-François-Henri MALFROY, ingénieur, et à M<sup>me</sup> Jeanne-Amélie-Angustine MAURIOT, son épouse, demeurant ensemble à Belfort, faubourg de France, n<sup>o</sup> 37,

Le fonds de commerce d'épicerie, commestibles, pétrole, vins et liqueurs en bouteilles exploité à Monte Carlo, avenue de la Costa, n<sup>o</sup> 26.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite vente, dans le délai de dix jours, à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet, en l'étude de M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 16 septembre 1924.

A. SETTIMO.

### Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte fait sous la forme privée, à Monaco, le quatre septembre mil neuf cent vingt-quatre, enregistré,

M. Antoine VERRANDO, boucher, demeurant à Monte Carlo, avenue Saint-Charles, n<sup>o</sup> 25, et M<sup>me</sup> Marguerite GIAUNA, son épouse, demeurant avec lui, ont vendu à M. Marius BAILET, négociant, demeurant à Nice, 14, rue Pastorelli, le fonds de commerce de boucherie qu'ils exploitent à Monte Carlo, avenue Saint-Charles, n<sup>o</sup> 25, dans l'immeuble de la Société des Halles et Marchés de la Principauté de Monaco, comprenant l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail des lieux où le fonds est exploité et les différents objets matériels et le mobilier servant à l'exploitation.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites au plus tard dix jours après la présente insertion, entre les mains de M. Joseph Fourmia, boucher, rue de Millo, en la demeure duquel domicile est élu.

AGENCE BRÉMOND

5, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

### Cession de Bail commercial

(Deuxième Insertion.)

Par acte sous seings privés, en date du 22 août 1924, enregistré, M. Charles GAY, commerçant à Monte Carlo, y demeurant, a cédé et transporté à la *Société Sigrand et Co* (Confections), à Monte Carlo, tous les droits, sans exception ni réserve aucune, pour le temps qui en reste à courir, au bail du local qu'il occupait dans l'immeuble Poulet, avenue de Monte Carlo, à

Monte Carlo, y compris la cession du matériel commercial qui s'y trouve.

Les créanciers de M. Gay, s'il en existe, sont priés, sous peine de forclusion, de former opposition sur le prix de cette cession, au domicile à cet effet élu en l'Agence Brémond, à Monte Carlo, avant l'expiration d'un délai de dix jours, à compter de la date de la présente insertion.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### Cession de Droit au Bail

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, les 21 et 30 août 1924,

M. Jean-Antoine-Lazare-Marie CRUZEL, et M. James-Herbert STEER, pharmaciens, demeurant tous deux à Monte Carlo, boulevard des Moulins, n<sup>o</sup> 11,

Agissant au nom et comme seuls membres de la Société en nom collectif dite *Cruzet et Steer*, dont le siège est à Monte Carlo, boulevard des Moulins, n<sup>o</sup> 11, Ont cédé :

A la Société Anglaise à responsabilité limitée, dite LLOYDS AND NATIONAL PROVINCIAL FOREIGN BANK LIMITED, dont le siège est à Londres, Threadneedle Street, n<sup>o</sup> 31, avec succursale à Paris, boulevard des Capucines, n<sup>o</sup> 43,

Tous les droits, pour le temps qui en reste à courir, au bail qui a été consenti à M. Cruzel par M<sup>me</sup> Claire-Geneviève Amayon, propriétaire, demeurant à Monaco, veuve en premières noces de M. Jean Cruzel et épouse en secondes noces de M. Jules Ruelle, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire à Monaco, le 12 mai 1919, d'un grand magasin avec ses dépendances, situé à Monte Carlo, boulevard des Moulins, n<sup>o</sup> 11, et angle de l'avenue Saint-Charles, où la Société Cruzel et Steer exploite un fonds de commerce de pharmacie, sous le nom de *Pharmacie Anglaise*.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, de former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours, à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet, en l'étude de M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 16 septembre 1924.

A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### Cession de Droit au Bail

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, les 21 et 30 août 1924,

M<sup>me</sup> Laure-Augustine GIRARDOT, commerçante, épouse autorisée de M. Jules MAISSA, fleuriste, avec lequel elle demeure, boulevard d'Italie,

A cédé :

A la Société Anglaise à responsabilité limitée, dite LLOYDS AND NATIONAL PROVINCIAL FOREIGN BANK LIMITED, dont le siège est à Londres, Threadneedle Street, n<sup>o</sup> 31, avec succursale à Paris, boulevard des Capucines, n<sup>o</sup> 43,

Tous les droits, pour le temps qui en reste à courir, au bail qui lui a été consenti par M<sup>me</sup> Claire-Geneviève Amayon, propriétaire, demeurant à Monaco, veuve en premières noces de M. Jean Cruzel, et épouse en secondes noces de M. Jules Ruelle, suivant acte sous signatures privées en date à Monte Carlo du 24 janvier 1924, enregistré à Monaco, le 6 février 1924, fo 23 n<sup>o</sup>, case 6, de deux magasins situés à Monte Carlo, boulevard des Moulins, n<sup>o</sup> 11, où elle exploite un fonds de commerce de chemiserie sous le nom de *Chemiserie Dutripon*.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, de former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours, à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet, en l'étude de M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 16 septembre 1924.

A. SETTIMO.

## Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

### Rétablissement des Services Automobiles P.-L.-M. d'excursion en Corse.

L'attention des touristes désireux de visiter la Corse est appelée sur les Services Automobiles que la Compagnie P.-L.-M. a organisés dans l'île.

Ces Services, qui ont été interrompus pendant la période des grosses chaleurs, seront rétablis jusqu'au 15 octobre 1924 dans les conditions suivantes :

#### Au départ d'Ajaccio :

Service Ajaccio - Piana - Corte, une fois par semaine. Parcours effectué en 2 jours : dimanche, Ajaccio-Piana ; lundi, Piana - Corte.

Circuit de Bavella et de Bonifacio. Départ le vendredi, retour le samedi.

#### Au départ de Bastia :

Circuit du Cap Corse, les dimanche et jeudi.

Circuit d'Orezza, le mercredi.

Circuit de Saint-Florent, les mardi et samedi.

#### Au départ de Corte :

Circuit de l'Inzecca, le mardi.

Service Corte - Piana - Ajaccio, une fois par semaine.

Parcours effectué en 2 jours : mercredi, Corte - Piana ; jeudi, Piana - Ajaccio.

Rappelons que des billets directs, avec enregistrement direct des bagages, sont délivrés pour les relations entre les principales gares du réseau P.-L.-M., les ports d'Ajaccio, Bastia, Calvi, Ile-Rousse, Propriano et les gares de Corte, Ghisonaccia et Vizzavona.

D'autre part, en dehors des Services de nuit, la traversée peut être effectuée par des Services maritimes de jour qui fonctionnent le vendredi entre Nice et Ajaccio, le samedi entre Nice et Bastia.

## APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

### Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins  
MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL  
Distribution d'Eau chaude.

## LE PANORAMA (8<sup>e</sup> Année)

Le "PANORAMA", exclusivement illustré, paraît mensuellement sur grand format et sur 16 pages. A la fin de l'année, ses abonnés possèdent ainsi une collection unique de plus de 700 photographies.

Une réduction de 10 % est consentie à nos abonnés et à nos lecteurs, qui peuvent ainsi recevoir pour 9 francs par an un périodique paraissant mensuellement sur 16 et sur 20 pages grand format, tiré à l'héliogravure, exclusivement illustré, et dont les photographies peuvent être vues par tous.

Prix du numéro..... 1 franc.  
Abonnement d'essai (6 mois)..... 5 francs.  
Prix spécial de l'abonnement pour  
nos lecteurs et abonnés..... 9 francs.

Un numéro spécimen est envoyé à toute personne qui en fait la demande.

Correspondants demandés dans toutes les villes de France  
286, boulevard Saint-Germain, Paris.

Abonnez-vous pour profiter des primes nombreuses offertes gratuitement par le "PANORAMA".

A tout abonné qui lui procure UN abonnement, le "PANORAMA" envoie gratuitement et franco de port, un ouvrage appartenant à la superbe collection récemment créée par l'éditeur Fayard. Chaque volume de cette collection est tiré sur papier de luxe avec gravures sur bois.

## SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1866.

Capital : 75 millions. - Réserves : 25.850.000.

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.

Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

### Groupe des Agences de Nice :

NICE, 45, boulevard Dubouchage. =====

MONTE CARLO (Park-Palace). =====

MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi. =====

MENTON, 1, rue de Verdun. =====

Correspondants dans toutes les villes de France  
et principales villes de l'Etranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Etranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

## CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Banque Monégasque

Siège Social : 11, boulevard Albert I<sup>er</sup>, Monaco

Téléphones : 5-86 et 6-85

### Agence à MONTE CARLO

Avenue Princesse-Alice (Nouvel Hôtel de Paris)

Téléphones : 2-93 et 5-55

Prêts Hypothécaires.

Ouverture de Crédits Hypothécaires.

Dépôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.

Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.

Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.

Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.

Paiement de coupons. — Avances sur titres.

Ordres de Bourse. — Valeurs locales.

Souscriptions, transferts et régularisations de titres.

Garde de Titres et Colis précieux.

Location de Coffres-Forts.

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS ET TOUTES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

L'ARGUS\*, mettant à profit son expérience et sa situation exceptionnelle, vient de publier une nouvelle édition de **NOMENCLATURE des journaux en langue française paraissant dans le monde entier**. Ce volume précis sera l'auxiliaire de tous ceux qui, chaque jour, ont besoin des lumières de la Presse Française.

\* 37, rue Bergère, Paris (IX<sup>e</sup>).

## « PUBLICITÉ MONDIALE »

Jean CHARMY

1, Avenue Saint-Laurent, MONTE CARLO

TÉLÉPHONE 6.44

EXPERT DE PROPAGANDE COMMERCIALE  
pour la Publicité Générale  
des Firmes Industrielles, Commerciales, Grands Hôtels  
et Marques Nouvelles (Renseignements gratuits).

TOUS JOURNAUX FRANÇAIS ET ÉTRANGERS

**AFFICHAGE**

FRANCE ET PRINCIPAUTE

PUBLICITÉ des Bureaux des P. T. T.  
PANNEAUX sur Routes, etc.

IMPRESSIONS ARTISTIQUES :

Affiches, Cartes postales, Dépliants, etc.

## Comptoir National d'Escompte DE PARIS

Société Anonyme au Capital de  
250 millions de francs, entièrement versés.

### AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III

LA CONDAMINE : 25, Boulevard Albert I<sup>er</sup>

MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques  
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres  
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres  
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit  
Change de Monnaies étrangères  
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE  
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux

pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

MONTE CARLO

## SAISON DE BAINS DE MER

### PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert tous les jours  
de 8 h. 1/2 à 13 heures et de 15 à 19 heures

☉☉☉

LEÇONS DE NATATION  
DOUCHES (jet ou pluie) — MASSAGE

CONCERTS • DANCING  
ATTRACTIONS DIVERSES

UN SERVICE DE CAR-AUTOMOBILE  
DESSERT L'ETABLISSEMENT  
et part toutes les demi-heures  
de la place du Casino

BULLETIN  
DES

### OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

#### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 juillet 1923. Seize Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 61926, 61927, 61932 à 61935 inclus, 73731 à 73734 inclus, 73742 à 73745 inclus, 73748, 73749.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccac, huissier à Monaco, en date du 5 octobre 1923. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 11699 et 142758.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccac, huissier à Monaco, du 27 octobre 1923. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 28589 et 32428.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccac, huissier à Monaco, en date du 5 juillet 1924. Dix Coupons d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 49583, 47796, 49476, 45250, 42262, 41939, 26004, 21940, 3074, 514.

#### Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccac, huissier à Monaco, en date du 12 novembre 1923. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 40547, 38452, 85665, 306615, 306616.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 février 1924. Dix Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 45006, 61928, 61936, 73735, 73741, 73746, 73747, 73750, 73754, 73755.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccac, huissier à Monaco, en date du 5 juillet 1924. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n<sup>o</sup> 33347.

#### Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1924.